

Le Collège des bourgmestre et échevins

Vu le règlement de circulation de la commune de Waldbillig du 29 juin 2017, abrogeant le règlement communal modifié du 2 juillet 1987, approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures en date du 22 août 2017 et par Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 7 septembre 2017 (réf. : n° 322/17/CR) ;

Vu l'article 5 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police ;

Considérant qu'à partir du 17 octobre 2026, 11.00 heures au 19 octobre 2026, 09.00 heures, la circulation sur le chemin de Savelborn, sera changée en sens unique à partir de l'adresse 4, A Kilker L-7680 Waldbillig en direction de Freckeisen jusqu'au croisement avec la route CR356, ainsi que sur une longueur d'environ 300m jusqu'au croisement Im Acker pour permettre le stationnement de voitures sur le côté droit dans le cadre de la Supercoupe de Volleyball 2026 ;

décide à l'unanimité

de modifier temporairement le règlement de la circulation de la commune de Waldbillig comme suit :

Article 1er. – Du 17 octobre 2026, 11.00 heures au 19 octobre 2026, 09.00 heures, la circulation sur le chemin de Savelborn, sera changée en sens unique à partir de l'adresse 4, A Kilker L-7680 Waldbillig en direction de Freckeisen jusqu'au croisement avec la route CR356, ainsi que sur une longueur d'environ 300m jusqu'au croisement Im Acker.

Article 2. – La présente réglementation est signalée par des panneaux adéquats, conformément aux prescriptions du code de la route.

Article 3. - Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Ainsi décidé, séance date qu'en-tête.

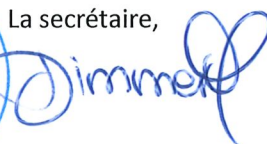
(suivent les signatures)

Pour expédition conforme.

Christnach, le 6 octobre 2026

La bourgmestre,

La secrétaire,



Registre aux délibérations du
Collège des bourgmestre et
échevins de la commune de
Waldbillig

Séance du 6 octobre 2026

Présents :

HENX-GREISCHER Andrée, bourgmestre
MEYERS Corinne, échevine
TOBES Romain, échevin
DIMMER Martine, secrétaire

Point de l'ordre du jour

2026-50

Objet :

**Règlement temporaire de
circulation**

—

**A Kilker / Chemin de
Savelborn
L-7680 Waldbillig**